

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
EOLE : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DES PARCELLES CADASTRÉES AB N°163, 168, 171 ET 172 A MANTES-LA-VILLE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine envisage de céder les parcelles ci-dessous cadastrées, au profit de la société Habitat et Commerce (H&C), ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, pour réaliser deux programmes immobiliers repartis sur deux îlots, dans le cadre du projet EOLE portant aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Mantes station et requalification du quartier de gare.

Section	Numéro	Adresse/Lieudit	Commune	Contenance (m²)
AB	163	5 boulevard Roger Salengro	Mantes-la-Ville (78711)	883
	168	2 rue de Dreux		437
	171	57 rue des deux gares		550
	172	59 rue des deux gares		569
Total				1 556

Les parcelles susmentionnées relèvent du domaine public routier communautaire :

- les parcelles cadastrées section AB n°163 et 168 dépendent du domaine public routier communautaire en application de l'article L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), du fait d'avoir respectivement servi de passage public et d'aire de stationnement public ;
- les parcelles cadastrées section AB n°171 et 172 font partie du domaine public routier virtuel communautaire au sens de la décision n°391431 du Conseil d'Etat du 13 avril 2016, en raison de leur acquisition en 2004, à la suite de la décision de préemption par la commune de Mantes-la-Ville, dans le but d'aménager un boulevard urbain d'agglomération.

Conformément à l'article L. 2121-1 du CGPPP, aucun droit ne peut être accordé lorsqu'il compromet l'affectation du bien. Ainsi, préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles concernées du domaine public, puis à leur incorporation dans le domaine privé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public communautaire et l'incorporation dans le domaine privé communautaire des parcelles cadastrées section AB n°163, 168, 171 et 172, sis 5 boulevard Roger Salengro, 2 rue de Dreux et 57-59 rue des deux gares à Mantes-la-Ville,
- de dire que la désaffectation des parcelles susmentionnées interviendra ultérieurement, et que celle-ci sera constatée par un Commissaire de justice préalablement à la signature de l'acte de vente au profit de la société Habitat et Commerce (H&C) ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, et dans un délai maximum de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- de préciser que cette délibération est dispensée d'enquête publique préalable, la désaffectation envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différentes voies,
- de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les fonds seront imputés au budget principal, fonction 86, nature 2111, opération 0101060047, antenne 8154.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'étude d'impact, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public communautaire et l'incorporation dans le domaine privé communautaire des parcelles cadastrées section AB n°163, 168, 171 et 172, sis 5 boulevard Roger Salengro, 2 rue de Dreux et 57-59 rue des deux gares à Mantes-la-Ville.

ARTICLE 2 : DIT que la désaffectation des parcelles susmentionnées interviendra ultérieurement, et que celle-ci sera constatée par un Commissaire de justice préalablement à la signature de l'acte de vente au profit de la société Habitat et Commerce (H&C) ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, et dans un délai maximum de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette délibération est dispensée d'enquête publique préalable, la désaffectation envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différentes voies.

ARTICLE 4 : PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les fonds seront imputés au budget principal, fonction 86, nature 2111, opération 0101060047, antenne 8154.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

